

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 26 JANVIER 2022
A 20 heures**

Convocation du 20 janvier 2022
Affichage du 31 janvier 2022

Le **26 janvier 2022 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Camille DINGS, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART
Gilles DEMERSSEMAN par Michel KOTOVTCHIKHINE, Jean-Michel DUBOIS par Sonia CARREAU, Céline FUMEY par Gérard PIESYK, Cédric GAUFFRENET par Gérard PIESYK, Christian LAZZAROTTO par Bruno MAMERON

Absent(s):

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Angélique CHALIER

Secrétaire de séance : Catherine RAVIER-LETENDART

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021. Tous les membres présents signent le registre.

- Règlement base de loisirs 2022.
- Contrat dératisation.
- Élagage platanes chemin de Ronde : attribution du marché.
- Maison France Services : création de 2 postes d'agent d'accueil.
- Règlement Général sur la Protection des Données : renouvellement de la convention.
- Rentrée scolaire 2022 : organisation du temps scolaire des écoles élémentaire et maternelle de Toucy.
- Mise en sécurité Place des Frères Genet : passage piétons et déplacement sucette publicitaire.
- Emprunt éclairage public et fonds de concours pour le centre aquatique : consultation d'organismes bancaires.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY

RÈGLEMENT BASE DE LOISIRS 2022 (DE 2022 01)

Considérant les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 26 Mars 2022 au Dimanche 27 Novembre 2022 inclus pour les poissons blancs et les carnassiers, tickets journaliers délivrés à partir du 2 Mai 2022, lieux de vente des cartes et tickets au camping des 4 merlettes et à la mairie de Toucy avec interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres).

AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

CONTRAT DÉRATISATION (DE 2022 02)

Considérant que la commune doit intervenir pour assurer la salubrité publique dans le cadre des pouvoirs de police du maire, notamment l'éradication des rats sur les voies publiques, dans les canalisations d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de la SARL ASDEPIC pour un montant de 2 664 € TTC avec 4 interventions dans l'année.

ÉLAGAGE PLATANES CHEMIN DE RONDE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DE 2022 03)

Vu la consultation en date du 18 novembre 2021 pour l'élagage de 76 platanes.

Après analyse des offres et sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la SARL ARBRE ESPACE de Toucy pour un montant de 6 957.60 € TTC.

MAISON FRANCE SERVICES : CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT D'ACCUEIL (DE 2022 04)

Vu la délibération N° DE_2021_106 du 15 décembre 2021 décidant la création d'une Maison France Services dans les locaux de l'ancienne trésorerie à compter du 1er juillet 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agents d'accueils pour la Maison France Services.

MAIRIE DE TOUCY

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaire de service chacun, soit 24/35ème à compter du 1er mai 2022, pour faire vivre l'espace France Services à savoir accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers afin de les accompagner dans leurs démarches administratives, répondre à leurs problématiques et les accompagner vers une autonomie administrative et l'inclusion numérique.

Ces 2 emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade des adjoints administratifs.

Les 2 emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les 2 emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Catégorie C adjoints administratifs, échelle C1, 6ème échelon (indice brut : 378, indice majoré 348).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Sonia Carreau rappelle les aides financières qui seront reçues de l'Etat pour la mise en place et le fonctionnement de cette Maison France Services, soit 30 000 € chaque année.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD (DE 2022_05) **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve,

MAIRIE DE TOUCY

ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

RENTÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE TOUCY (DE 2022 06)

Vu la délibération N° DE_2017_50 du 5 juillet 2017 décidant l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante (conseil d'école réuni le 10 janvier 2022 pour l'école élémentaire et le 13 janvier 2022 pour l'école maternelle).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

- Maternelle : 8h35 / 11h35 et 13h25 / 16h25
- Élémentaire : 8h25 / 11h25 et 13h35 / 16h35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires ci-dessus.

PLACE DES FRÈRES GENET : MISE EN SÉCURITÉ - PASSAGE PIÉTONS ET DÉPLACEMENT SUCETTE PUBLICITAIRE (DE 2022 07)

Vu la dangerosité du passage piétons sis de la Place des Frères Genet et traversant la route départementale compte tenu de la hauteur des végétaux et de la sucette publicitaire obstruant toute visibilité.

Le délégué à la voirie Jean-Michel DUBOIS a établi un cahier des charges pour la réalisation d'un passage piétons sécurisé. La sucette publicitaire sera déplacée.

Après comparaison des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de retenir l'entreprise Travaux Publics de Puisaye de Fontaines pour la réalisation de l'accès piétons et PMR d'un montant de 2 058 € HT soit 2 469.60 € TTC.

